

**ASSOCIATION OSEO-VAUD
VEVEY**

R A P P O R T

de l'Organe de révision sur le contrôle ordinaire
à l'Assemblée générale des Membres

Exercice 2024

Lausanne, le 21 mars 2025

R A P P O R T

de l'Organe de révision sur le contrôle ordinaire à
l'Assemblée générale des Membres de
l'ASSOCIATION OSEO-VAUD – Vevey

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**ASSOCIATION OSEO-VAUD**, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation du capital ainsi que l'annexe pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Conformément à la Swiss-GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont soumises à aucune obligation de vérification par l'Organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP-RPC, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité de l'Association est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP-RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'Association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste

Responsabilités de l'Organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'Association à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité de l'Association.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 21 mars 2025
LBO/FTS/apo

INTERMANDAT SA Société Fiduciaire


Laurent BORGEAUD
Expert-réviseur agréé ASR
Réviseur responsable


Frédéric TSCHUMY
Expert-réviseur agréé ASR

Annexes : - comptes annuels

BILAN

Au 31 décembre

2024

2023

notes

(en CHF)

(en CHF)

ACTIF

ACTIFS CIRCULANTS

<i>Liquidités</i>		4'513'210	2'621'163
<i>Créances résultant de livraisons et de prestations</i>		726'895	807'472
Envers des tiers		359'935	428'619
Envers des institutions publiques		366'959	378'853
<i>Autres créances à court terme</i>		0	0
<i>Actifs de régularisation</i>		601'046	654'026
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		5'841'150	4'082'661

ACTIFS IMMOBILISES

<i>Immobilisations financières</i>	2.2	360'208	364'940
Garantie de loyer		360'208	364'940
<i>Participations</i>	2.2	10'200	30'000
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.1	35'575	49'590
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		405'982	444'531

TOTAL DE L'ACTIF

6'247'133

4'527'191

BILAN

Au 31 décembre

2024

2023

notes

(en CHF)

(en CHF)

PASSIF

CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

<i>Dettes résultant de livraisons et de prestations</i>	798'287	1'199'261
Envers des tiers	597'270	629'090
Envers des institutions publiques	201'018	570'171
<i>Autres dettes à court terme</i>	60'844	57'471
<i>Passifs de régularisation</i>	2'900'101	374'845

TOTAL DES CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

3'759'232

1'631'577

CAPITAL DES FONDS

2.3

<i>Fonds étrangers d'égalisation</i>	748'565	745'179
--------------------------------------	----------------	----------------

TOTAL DU CAPITAL DES FONDS

748'565

745'179

CAPITAL DE L'ORGANISATION

2.4

Capital social	228'590	228'590
Fonds liés	1'475'690	1'890'763
Bénéfice / perte reportée	31'082	8'958
Résultat de l'exercice	3'974	22'124

TOTAL DU CAPITAL DE L'ORGANISATION

1'739'336

2'150'435

TOTAL DU PASSIF

6'247'133

4'527'191

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice allant du 1er janvier au 31 décembre

	notes	2024 (en CHF)	2023 (en CHF)
RECETTES D'EXPLOITATION	2.5	18'924'928	17'931'214
Contributions du secteur public		17'261'260	16'182'328
Produits des livraisons et prestations		1'663'668	1'748'886
CHARGES D'EXPLOITATION	2.7	(18'522'106)	(17'768'463)
Frais de personnel	2.6	(14'841'677)	(14'309'282)
Frais de locaux		(1'702'976)	(1'691'014)
Charges des activités		(1'272'898)	(1'179'630)
Charges d'administration et d'informatique		(630'193)	(509'868)
Autres charges d'exploitation		(74'362)	(78'669)
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBITDA)		402'821	162'750
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		(527'101)	(311'147)
Amortissements		(527'101)	(311'147)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(124'280)	(148'396)
RESULTAT EXCEPTIONNEL ET HORS EXPLOITATION	2.8	128'254	170'520
RESULTAT DE L'EXERCICE		3'974	22'124

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice allant du 1er janvier au 31 décembre

	2024 (en CHF)	2023 (en CHF)
BENEFICE DE L'EXERCICE	3'974	22'124
Amortissements	527'101	311'147
Variation des débiteurs	80'577	355'324
Variation des actifs transitoires	52'979	1'148'705
Variation des créanciers	(397'601)	357'438
Variation des passifs transitoires	2'525'255	(330'131)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	2'792'287	1'864'607
Investissements dans les immobilisations corporelles	(513'086)	(356'960)
Investissements dans les immobilisations financières	24'533	(50'384)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	(488'553)	(407'344)
Variation des fonds étrangers d'égalisation	3'386	6'253
Variation des fonds étrangers de roulement	0	(1'024'000)
Variation des fonds étrangers affectés	0	(15'161)
Variation des fonds libres	(415'073)	10'522
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	(411'687)	(1'022'385)
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE	1'892'047	434'878
MONTANT DE LA TRESORERIE AU DEBUT DE LA PERIODE	2'621'163	2'186'285
Variation totale de la trésorerie	1'892'047	434'878
MONTANT DE LA TRESORERIE A LA FIN DE LA PERIODE	4'513'210	2'621'163

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice arrêté au 31 décembre

2024
(en CHF)

2023
(en CHF)

1. Informations sur les principes utilisés dans les comptes annuels

L'OSEO-Vaud applique les recommandations SWISS GAAP RPC 21 relatives à la présentation des comptes. Le présent document restitue une image fidèle, c'est-à-dire conforme aux conditions réelles, du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view), respectant ainsi les directives de la Fondation ZEW0 (service spécialisé suisse des institutions publiques collectant des dons).

2. Informations et commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat

Les principes suivants ont été utilisés dans les comptes annuels :

Bilan

2.1 Immobilisations corporelles

Selon les directives ou accords financiers des subventionneurs (DGEM/DIRIS/DGEJ/OAI et SECO), les investissements selon les valeurs sont soit incorporés directement en charge, soit inscrits au bilan.

2.2 Immobilisations financières

Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les postes de caution et garanties correspondent aux relevés bancaires.

2.3 Capital des fonds

Le capital des fonds fait état des fonds affectés spécialement à des prestations ou projets de l'organisation. Le détail figure dans le tableau de variation des capitaux.

2.4 Capital de l'organisation

Le capital de l'organisation présente les moyens relevant du financement propre de l'organisation. Il est composé du capital libre ainsi que du capital (fonds) lié. Le détail figure dans le tableau de variation des capitaux.

Compte de résultat

2.5 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

Désignation	PROJETS DIRIS	PROJETS DGEM	PROJETS OAI	PROJETS SECO	PROJETS DGEJ	PROJETS EVAM	PROJETS AUTRES	2024	2023
CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PUBLIC	8 788 519	3 144 611	2 885 767	643 024	571 961	1 085 578	141 800	17 261 260	16 182 328
RECETTES DES LIVRAISONS ET PRESTATIONS	494 479	100 472	13 095	3 901	0	37 176	1 014 545	1 663 668	1 748 886
TOTAL RECETTES	9 282 998	3 245 083	2 898 862	646 925	571 961	1 122 754	1 156 345	18 924 928	17 931 214
								0	
FRAIS DE PERSONNEL LIE	(7 623 714)	(2 696 692)	(2 158 624)	(508 465)	(459 449)	(948 917)	(445 705)	(14 841 565)	(14 309 282)
FRAIS LOCAUX & ENTRETIENS	(789 031)	(362 792)	(261 026)	(74 412)	(73 572)	(92 776)	(49 367)	(1 702 976)	(1 691 014)
CHARGES DES ACTIVITES	(402 642)	(50 482)	(37 002)	(1 573)	(8 863)	(29 692)	(742 885)	(1 273 139)	(1 179 630)
CHARGES ADMINISTRATION & INFORMATIQUE	(336 643)	(96 346)	(84 207)	(23 221)	(13 946)	(42 764)	(32 938)	(630 065)	(509 868)
AUTRES CHARGES	(22 299)	(12 520)	(22 091)	(2 653)	(5 636)	(2 828)	121 920	53 892	91 851
CHARGES AMORTISSEMENT & REMPLACEMENT	(108 670)	(26 251)	(335 911)	(36 600)	(10 495)	(5 778)	(3 396)	(527 101)	(311 147)
TOTAL CHARGES	(9 282 998)	(3 245 083)	(2 898 862)	(646 925)	(571 961)	(1 122 754)	(1 152 371)	(18 920 954)	(17 909 090)
								0	
RESULTATS EXERCICE	0	0	0	0	0	0	3 974	3 974	22 124

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice arrêté au 31 décembre

2024
(en CHF)

2023
(en CHF)

2.6 Frais de personnel

Aucune rémunération n'est versée aux membres de l'organe directeur suprême.

La Direction de l'Association a touché un montant de CHF 150'303 brut pour un emploi entre 90% en 2024.

Fourchette des emplois à plein temps en moyenne annuelle

Jusqu'à 10 emplois à plein temps		
> 10 jusqu'à 50 emplois à plein temps		
> 50 jusqu'à 250 emplois à plein temps	X	X
> 250 emplois à plein temps		

2.7 Charges d'exploitation

Le détail des charges d'exploitation figure au point 2.5.

Total des charges	19'049'208	18'079'610
Charges administratives	1'285'469	1'313'308
en % du total des charges	6.75%	7.26%
Relations publiques, réseautage	21'975	23'360
en % du total des charges	0.12%	0.13%

2.8 Résultat hors exploitation et exceptionnel

Le résultat hors exploitation et exceptionnel est constitué des éléments suivants :

Dons	139'102	76'932
AVS : Taxe CO2 + ristourne décompte électronique	12'226	12'901
Résultat sur mesures non conventionnées	(26'694)	(8'047)
Résultat sur vente d'immobilisations	6'319	53'460
Rétrocession extraordinaire secrétariat national (courtier)	30'013	30'176
Perte s/actif financier (Cooqpit)	(20'000)	0
Divers	(12'713)	5'098
	128'254	170'520
	0	
3. Dettes envers des institutions de prévoyance	201'018	183'269